



CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE PARIS – ILE-DE-FRANCE

# La taxe professionnelle en Ile-de-France

Analyse comparative avec la  
France entre 2004 et 2008

Juillet 2009

## 3 constats :

1

En 2008, en Ile-de-France, quand une entreprise verse

1,0 € de taxe professionnelle à sa CCI, elle paie en plus (en moyenne) :

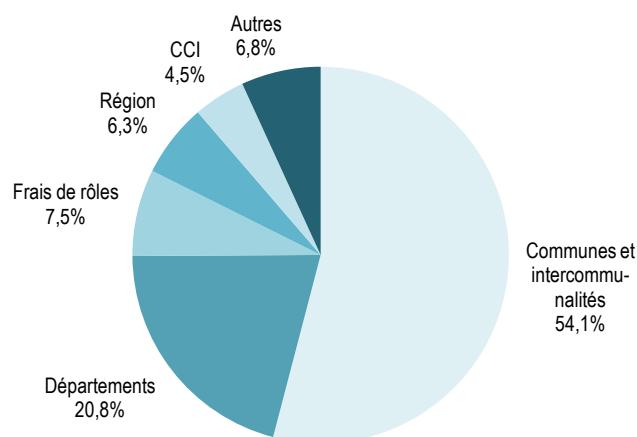
2,0 € de taxe professionnelle à l'Etat pour frais de rôle

1,5 € de taxe professionnelle à la Région

5,0 € de taxe professionnelle à son département

12,0 € de taxe professionnelle à sa commune ou son intercommunalité.

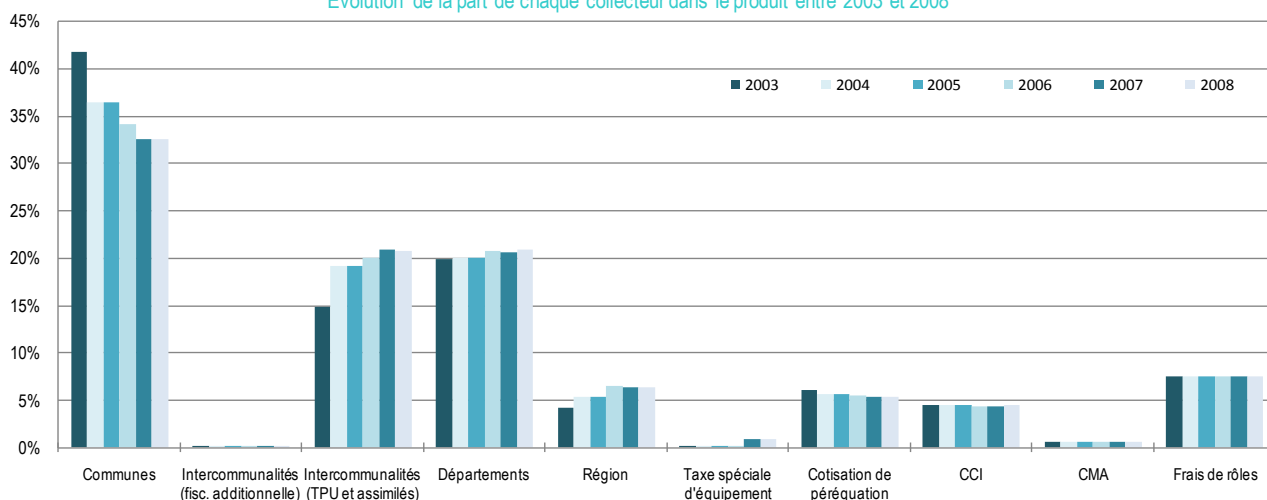
Part des collecteurs dans le produit en 2008



### Constat 1 : la part des CCI est la plus faible avec 5 % en 2008

2

Evolution de la part de chaque collecteur dans le produit entre 2003 et 2008



### Constat 2 : la part des CCI est relativement stable depuis 2003

3

En 2008, en Ile-de-France, 289 millions d'euros ont été versés aux CCI au titre de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP), soit en moyenne 452 € par établissement.

### Constat 3 : le montant de la TATP rapporté au nombre d'établissements en Ile-de-France reste faible

Les définitions et éléments de méthodologie relatifs à ce document sont en dernière page.

# LES BASES

## En Ile-de-France

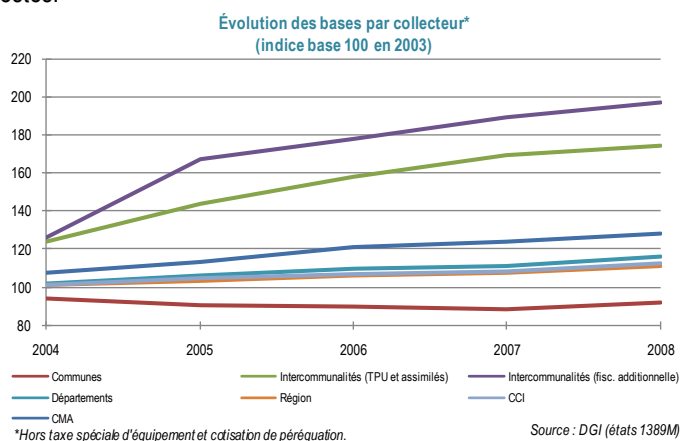
Les bases des communes et intercommunalités, des départements et de la Région se situent autour de 23,7 milliards d'euros en 2008. Elles sont de 9 % supérieures à celles des CCI, elles-mêmes 20 fois plus élevées que les bases des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Néanmoins, sur les cinq dernières années, on constate que les bases des intercommunalités ont très fortement progressé (+ 41 % depuis 2003) alors que celle des communes ont légèrement régressé (- 2,2 %). Les bases de tous les autres collecteurs ont enregistré des progressions du même ordre (entre 10 et 11 %), à l'exception des Chambres de métiers et de l'artisanat dont les bases ont augmenté de plus de 19 %, mais qui portent sur des volumes beaucoup plus modestes.

En millions d'euros

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Communes</b>	15 296,8	14 766,2	14 671,3	14 448,6	14 954,1
<b>Intercommunalités (fisc. additionnelle)</b>	718,0	951,4	1 014,0	1 075,9	1 120,1
<b>Intercommunalités (TPU et assimilés)</b>	6 205,1	7 209,9	7 918,7	8 495,9	8 750,1
<b>Départements (1)</b>	15 782,1	16 440,1	16 962,4	17 274,6	17 961,1
<b>Région</b>	21 500,4	21 972,4	22 587,1	22 939,7	23 699,6
<b>Taxe spéciale d'équipement (2)</b>	146,3	143,8	151,0	22 958,8	23 717,3
<b>Cotisation de péréquation</b>	15 796,4	15 728,7	15 585,8	16 246,6	16 714,1
<b>CCI</b>	19 646,0	20 253,3	20 771,8	21 075,8	21 782,4
<b>CMA</b>	875,8	924,8	988,5	1 009,3	1 044,0

Source : DGI (états 1389M)



Depuis 2007 en Ile-de-France, à l'exception des intercommunalités et des communes, les bases de tous les organismes collecteurs de la taxe professionnelle progressent à un rythme presque similaire à celui des CCI (+1,5 % en 2007 et + 3,4 % en 2008) :

- communes : respectivement - 1,5 % et + 3,5 %
- intercommunalités à fisc. additionnelle : + 6,1 % et + 4,1 %
- intercommunalités TPU et assimilés : + 7,3 % et + 3,0 %
- départements : + 1,8 % et + 4,0 %
- Région : + 1,6 % et + 3,3 %
- Chambres de métiers et de l'artisanat : + 2,1 % et + 3,4 %

## En France

En France, les bases s'élèvent à plus de 110 milliards d'euros pour les principaux collecteurs de la taxe professionnelle.

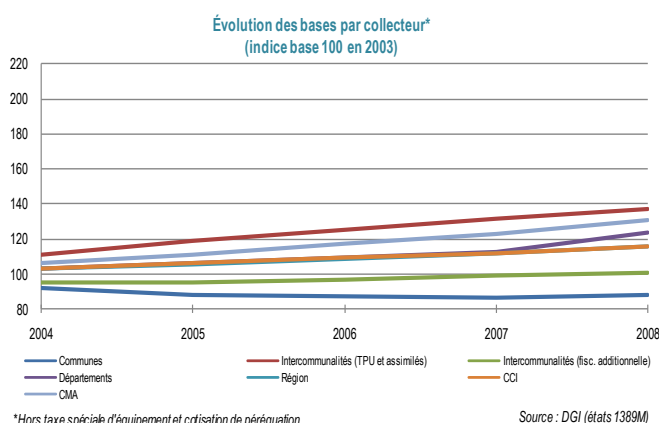
Sur les cinq dernières années (période 2004 – 2008), les bases de tous les collecteurs ont enregistré des progressions similaires, de 12 à 13 %, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,0 à 3,5 %.

Il existe néanmoins des exceptions : d'une part, les Chambres de métiers et de l'artisanat dont les bases ont augmenté de plus de 22 % en 2008 et 2007, mais cette hausse porte sur des volumes beaucoup plus faibles que pour les autres collecteurs. D'autre part, les bases des intercommunalités ont fortement augmenté (24 %) depuis 2003 au détriment de celles des communes qui ont régressé de 4,4 %.

En millions d'euros

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Communes</b>	37 823,2	36 250,9	35 887,7	35 550,5	36 173,8
<b>Intercommunalités (fisc. additionnelle)</b>	16 064,8	16 092,7	16 326,0	16 824,5	17 002,3
<b>Intercommunalités (TPU et assimilés)</b>	60 343,2	64 399,5	68 049,1	71 289,1	74 499,5
<b>Départements (1)</b>	91 972,0	94 779,0	97 924,0	100 832,0	104 545,0
<b>Régions</b>	97 852,0	100 410,0	103 596,0	106 443,0	110 263,0
<b>Taxe spéciale d'équipement (2)</b>	24 342,0	29 582,0	30 898,0	55 452,0	59 374,0
<b>Cotisation de péréquation</b>	50 750,0	46 314,0	48 266,0	53 687,0	53 343,0
<b>CCI</b>	88 383,0	91 082,0	93 710,0	96 043,0	99 352,0
<b>CMA</b>	7 561,0	7 886,0	8 305,0	8 728,0	9 263,0

Source : DGI (états 1389M)



À partir de 2006, à l'exception des communes, les bases des autres organismes collecteurs de la taxe professionnelle progressent plus vite que celles des CCI (+ 2,5 % en 2007 et + 3,4 % en 2008) :

- communes : respectivement - 0,9 % et + 1,8 %
- intercommunalités à fisc. additionnelle : + 3,1 % et + 1,1 %
- intercommunalités TPU et assimilés : + 4,8 % et + 4,5 %
- départements : + 3,0 % et + 3,7 %
- Région : + 2,7 % et + 3,6 %
- Chambres de métiers et de l'artisanat : + 5,1 % et + 6,1 %

(1) et (2) – voir page suivante

# LES TAUX

## En Ile-de-France

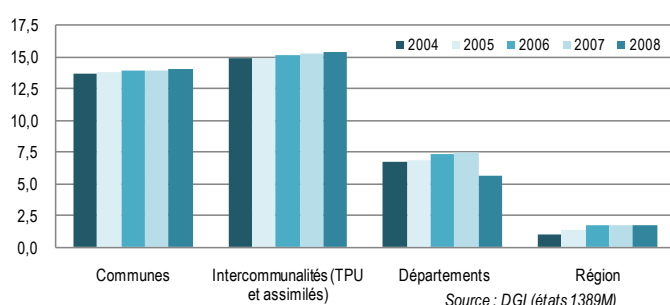
Les taux des principaux collecteurs de la taxe professionnelle sont nettement supérieurs à ceux des CCI.

Sur la période 2004 – 2008, leurs taux ont augmenté plus vite que celui des CCI, à l'exception du taux des départements qui enregistre une baisse de 1 point en 2008 par rapport à 2004.

	2004	2005	2006	2007	2008
Communes	13,74	13,83	13,91	13,96	14,07
Intercommunalités (fisc. additionnelle)	0,96	0,94	1,01	1,33	1,34
Intercommunalités (TPU et assimilés)	14,91	14,85	15,18	15,27	15,36
Départements	6,70	6,83	7,33	7,40	5,67
Région	1,02	1,38	1,72	1,72	1,72
Taxe spéciale d'équipement	0,48	0,49	0,46	0,24	0,25
Cotisation de péréquation	2,05	2,03	2,09	2,06	2,05
CCI	1,24	1,23	1,27	1,3	1,33
CMA	0,82	0,82	0,80	0,88	0,90
Taux global	27,43	28,11	29,19	29,04	27,26

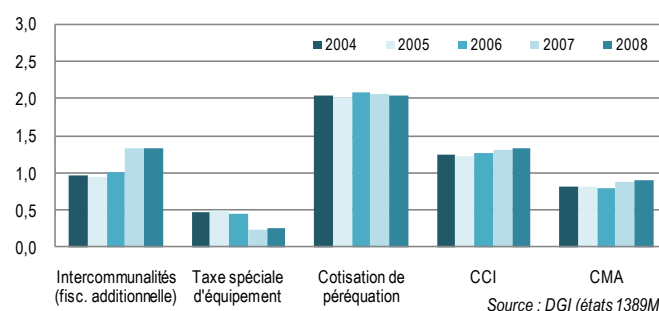
Source : DGI (états 1389M)

Évolution des taux moyens pour les principaux collecteurs



Source : DGI (états 1389M)

Évolution des taux moyens pour les autres collecteurs



Source : DGI (états 1389M)

## En France métropolitaine

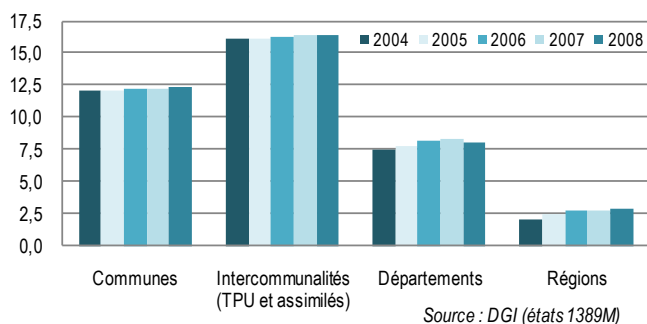
Comme en Ile-de-France, les taux des principaux collecteurs de la taxe professionnelle sont globalement supérieurs à ceux des CCI.

Sur la période 2004 – 2008, ces taux des principaux collecteurs ont augmenté plus fortement que ceux des CCI, en progression de seulement 0,05 point.

	2004	2005	2006	2007	2008
Communes	12,03	12,11	12,15	12,16	12,30
Intercommunalités (fisc. additionnelle)	2,52	2,62	2,66	2,70	2,78
Intercommunalités (TPU et assimilés)	16,13	16,16	16,32	16,40	16,40
Départements	7,47	7,81	8,22	8,36	8,03
Régions	2,03	2,48	2,68	2,75	2,80
Taxe spéciale d'équipement	0,09	0,11	0,14	0,20	0,21
Cotisation de péréquation	1,75	1,74	1,74	1,69	1,70
CCI	1,17	1,18	1,19	1,21	1,22
CMA	0,83	0,83	0,84	0,84	0,83
Taux global	29,52	30,56	31,43	31,76	31,58

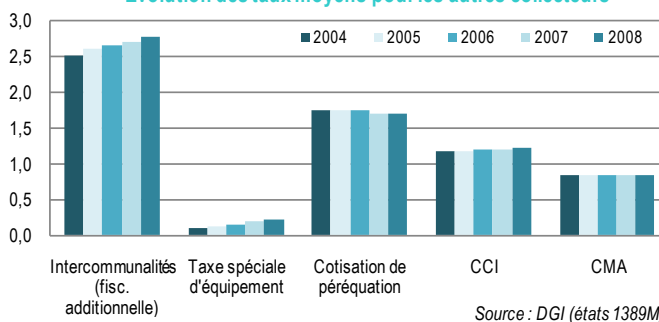
Source : DGI (états 1389M)

Évolution des taux moyens pour les principaux collecteurs



Source : DGI (états 1389M)

Évolution des taux moyens pour les autres collecteurs



Source : DGI (états 1389M)

### Renvois de la page 3

(1) hors Paris pour permettre les comparaisons depuis 2003.

(2) Les évolutions constatées entre 2006 et 2007 sont explicables par la création fin 2006 de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Ile-de-France : établissement public d'État à caractère industriel et commercial créé à la demande du Conseil régional d'Ile-de-France et des Conseils généraux de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui constituent son territoire de compétence. L'EPF d'Ile-de-France accompagne les maires bâtisseurs jusqu'à la réalisation, par l'aménageur ou les opérateurs qu'ils choisissent, de leurs projets de développement économique ou de construction de logements.

# LES PRODUITS

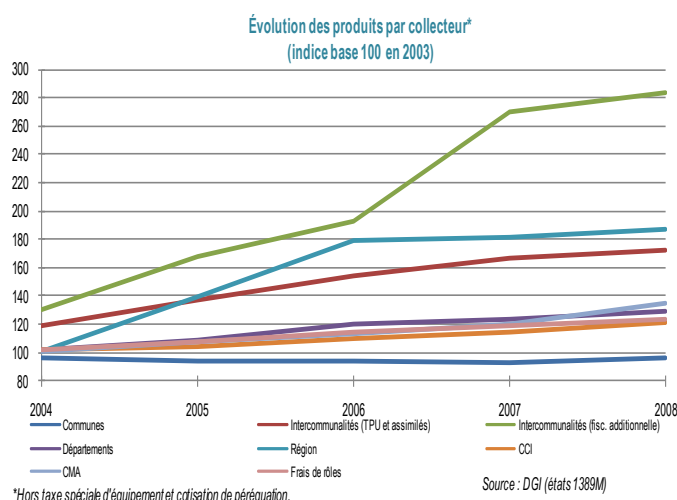
## En Ile-de-France

En 2008, le produit total de la taxe professionnelle s'élève à 6 451 millions d'euros. Sur ce total, seuls 289 millions reviennent aux CCI, soit 4,5 % du total.

*En millions d'euros*

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Communes</b>	2 101,7	2 042,2	2 041,1	2 016,7	2 104,4
<b>Intercommunalités (fisc. additionnelle)</b>	6,9	8,9	10,2	14,3	15,0
<b>Intercommunalités (TPU et assimilés)</b>	925,3	1 070,8	1 201,8	1 297,4	1 344,1
<b>Départements</b>	1 057,4	1 123,2	1 243,5	1 279,1	1 344,6
<b>Région</b>	219,3	303,2	388,5	394,5	407,6
<b>Taxe spéciale d'équipement</b>	0,7	0,7	0,7	54,5	59,3
<b>Cotisation de péréquation</b>	323,5	320,0	326,2	335,2	342,0
<b>CCI</b>	242,9	249,6	262,9	274,0	289,0
<b>CMA</b>	29,6	31,5	33,4	35,4	39,6
<b>Frais de rôles</b>	397,6	417,2	445,7	461,1	480,9
<b>TOTAL</b>	<b>5 333,6</b>	<b>5 596,9</b>	<b>5 980,1</b>	<b>6 186,4</b>	<b>6 451,2</b>

Source : DGI (états 1389M)



\*Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation.

Les produits de la taxe professionnelle revenant aux CCI ont progressé de 19 % sur la période 2004 – 2008, soit 2 points de moins que la hausse générale du produit de taxe professionnelle en Ile-de-France.

Dans le même temps, les produits perçus par les autres collecteurs augmentaient de 86 % pour la Région, 45 % pour les intercommunalités (TPU et assimilés), 27 % pour les départements, 19 % pour les Chambres de métiers et de l'artisanat, 21 % pour les frais de rôles, et sont restés stables pour les communes.

En 2008, les frais de rôles s'élèvent à plus de 480 millions d'euros, soit 9 % du produit total de la taxe professionnelle. Ils représentent plus de 1,5 fois la part des prélèvements pour le compte des CCI (7,5 % contre 4,5 %).

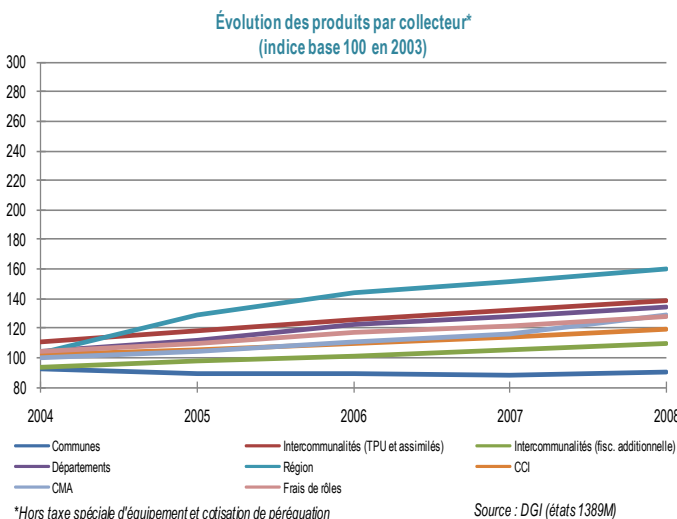
## En France

En 2008, le produit total de la taxe professionnelle s'élève à plus de 34 milliards d'euros. Sur ce total, seul 1,2 milliard revient aux CCI, soit 3,6 % du total.

*En millions d'euros*

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Communes</b>	4 550,7	4 389,2	4 361,4	4 321,3	4 449,5
<b>Intercommunalités (fisc. additionnelle)</b>	404,1	420,9	433,8	454,9	471,9
<b>Intercommunalités (TPU et assimilés)</b>	9 732,1	10 406,6	11 108,6	11 681,4	12 215,5
<b>Départements</b>	6 865,5	7 399,6	8 053,7	8 429,7	8 860,7
<b>Régions</b>	1 990,5	2 487,6	2 774,1	2 925,9	3 085,1
<b>Taxe spéciale d'équipement</b>	22,5	31,6	43,5	111,9	123,6
<b>Cotisation de péréquation</b>	888,9	806,3	839,0	905,9	905,4
<b>CCI</b>	1 037,6	1 070,6	1 112,8	1 160,9	1 215,2
<b>CMA</b>	223,2	233,7	247,2	259,5	288,6
<b>Frais de rôles</b>	2 074,3	2 197,2	2 335,7	2 438,3	2 547,4
<b>TOTAL</b>	<b>27 846,6</b>	<b>29 500,5</b>	<b>31 362,8</b>	<b>32 741,3</b>	<b>34 214,8</b>

Source : DGI (états 1389M)



\*Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Sur la période 2004 – 2008, les produits de la taxe professionnelle revenant aux CCI ont progressé moins vite que ceux des autres collecteurs (17 %, soit 6 points de moins que la hausse générale du produit de la taxe professionnelle nationale). Aussi, la part des CCI dans le produit global de la taxe professionnelle est en légère diminution sur les cinq dernières années (- 0,1 point).

Parallèlement, les produits des autres bénéficiaires augmentaient de 55 % pour la région, 29 % pour les départements et les Chambres de métiers et de l'artisanat, 25 % pour les intercommunalités à TPU et assimilés et 23 % pour les frais de rôle. Ces derniers représentent plus de 2 fois la part des prélèvements pour le compte des CCI (7,4 % contre 3,6 %).

# DÉFINITIONS ET REMARQUES

## Définitions

Selon les articles 1447 à 1479 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est l'un des quatre impôts locaux perçus par les collectivités territoriales, les autres étant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La taxe professionnelle sert à financer les efforts des collectivités territoriales en matière de développement économique et d'accueil aux entreprises (contrairement aux trois autres taxes, la TP est à la charge exclusive des entreprises). Avec un produit de 34 milliards d'euros en 2008, elle représente environ la moitié des ressources fiscales des collectivités territoriales.

## L'établissement de la taxe professionnelle

La taxe professionnelle est due chaque année par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée en France pour laquelle aucune exonération n'est prévue. Elle sert à financer le budget des communes, des intercommunalités, des départements et des régions ainsi que d'autres organismes tels que les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et d'artisanat.

## Les bases d'imposition

La base de la taxe professionnelle est la valeur locative<sup>1</sup> de l'ensemble des immobilisations corporelles<sup>2</sup> dont dispose le redevable. Elle est calculée par l'administration fiscale (la Direction Générale des Finances Publiques (DG FIP)), pour l'ensemble des immeubles. Chaque année, en janvier/février, l'État transmet aux collectivités territoriales le total des bases prévu pour chacune des quatre taxes afin que chaque collectivité puisse décider des taux d'imposition en fonction de ses besoins de financement.

## Les taux

Le taux communal et/ou intercommunal dépend de la commune d'implantation de l'établissement. Il est additionné aux taux départemental, régional, consulaire, syndical le cas échéant, à la cotisation de péréquation et aux frais de gestion de la fiscalité directe locale afin d'obtenir un taux global.

## Indicateurs

**Le suivi des bases permet de mesurer la richesse économique des territoires.** La base d'imposition de la taxe professionnelle est calculée à partir de la valeur locative (VL) de l'ensemble des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession (VL des biens passibles d'une taxe foncière et VL des équipements et biens mobiliers). Cependant, pour certaines professions (libérales notamment), on retiendra la valeur locative des seuls immeubles et un pourcentage des recettes (6 %). La base est calculée au niveau de chaque établissement en fonction de la valeur locative et d'un abattement général de 16 % sur cette base brute. Les bases utilisées par chaque collecteur varient en fonction des différentes exonérations applicables par chacun (zone franche urbaine, jeune entreprise innovante...).

**Le suivi des taux permet de mesurer l'attractivité économique des territoires.** Plus le taux est faible, plus la commune sera attractive pour les entreprises. Les taux sont votés par les différentes collectivités. La base multipliée par le taux donne le produit de la taxe professionnelle.

**Le suivi des produits permet d'évaluer la politique de prélèvement des ressources par les collectivités territoriales et de mesurer la capacité d'intervention financière du territoire.** Plus les produits sont importants, plus les collectivités sont, en principe, en mesure de financer des infrastructures, des équipements et d'offrir des services.

## Remarques

Il existe des **écarts entre les bases** des communes, des intercommunalités, des départements, de la région et des Chambres de commerce et d'industrie. Ces écarts sont en partie dus aux exonérations accordées par un organisme collecteur. Il en existe plusieurs sortes. Ainsi, une collectivité peut décider d'exonérer les entreprises d'un secteur d'activité choisi (et non une seule entreprise) afin d'attirer certaines professions et développer l'économie de son territoire. De plus, les Chambres de commerce et d'industrie ne collectent pas la taxe de certaines professions libérales redevables de la taxe professionnelle.

**Les entreprises inscrites à la fois au registre du commerce** (Chambres de commerce et d'industrie) et **au répertoire des métiers** (Chambres de métiers et de l'artisanat) devront payer un pourcentage de la taxe professionnelle à chaque Chambre et la répartition du montant dû à ces organismes dépend de plusieurs conditions. Ces entreprises sont exonérées de 50 % de la taxe professionnelle par les Chambres de commerce et d'industrie.

1 - Contrepartie financière annuelle versée pour l'utilisation d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail

2 - Actif physique d'utilisation durable (actif = patrimoine de l'entreprise, c'est-à-dire tout ce qu'elle possède)